

CONVENTION D'UTILISATION DU FOYER RURAL « LES NOYERS » 74 rue de la Moinerie

RESERVATION DU	OBJET
Le soussigné	N° de téléphone
Adresse	Commune

Agissant

pour son compte personnel pour le compte de l'association

- ◆ **S'engage** à respecter et faire respecter le règlement communal de la salle du Foyer Rural dont il a pris connaissance.
- ◆ **Reconnaît** avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux effectivement utilisés.
- ◆ **S'engage** : à verser un chèque d'arrhes à la réservation et remettre l'attestation d'assurance. Le chèque caution et la participation aux frais de mise à disposition des locaux seront réglés par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors de la remise des clés.

Montant Arrhes		Montant Caution (prix location + 100 €)	
Utilisation de la sono	Oui - Non	Attestation RC	Oui - Non

Les chèques d'arrhes et de caution seront restitués après vérification du matériel.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de la Salle du Foyer Rural par les diverses Associations ou les particuliers, pour toutes les manifestations autorisées par le Conseil Municipal.

Article 1 - Nul ne peut utiliser les locaux du Foyer Rural sans avoir obtenu une autorisation délivrée par la Mairie.

Article 2 - Chaque utilisateur atteste sur l'honneur que les locaux seront utilisés pour son propre compte et pour le motif indiqué sur la réservation. Toute fausse déclaration entraînera un réajustement du tarif qui aurait dû être appliqué.

Article 3 - Conditions de sécurité. Le responsable de la manifestation reconnaît avoir pris connaissance des consignes suivantes et s'engage à les faire respecter :

- assurer le déroulement normal de la manifestation,
- appliquer les consignes générales de sécurité,
- vérifier que les sorties de secours restent dégagées et accessibles durant toute la manifestation,
- faire appel à la Gendarmerie (☎ 17) et aux services d'incendie (☎ 18) en cas de besoin.

L'établissement étant classé type LP de 3^{ème} catégorie, le nombre maximum de personnes admises par la Commission de Sécurité est fixé comme suit : bar : 100 personnes, salle : 380 personnes

Article 4 - Risques et responsabilité. La mise à disposition de tout ou partie de la salle implique l'engagement de l'utilisateur sur le plan de la responsabilité civile et morale, pécuniaire et pénale en cas d'éventuels incidents, accidents, écrits, dérogations de toute sorte, incendie, ainsi que du respect des règles de sécurité et de salubrité. La commune ne pourra être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis sur les effets personnels des utilisateurs. Une attestation d'assurance RC devra être déposée à la remise des clés

Article 5 – Un état des lieux sera réalisé avant et après chaque location - Pour des locations successives, les clés devront être remises entre les utilisateurs à 8 h 30 au plus tard.

Article 6 - Utilisation et fonctionnement. Les clés de la salle seront remises à l'utilisateur, par l'élu ou l'agent chargé de l'état des lieux avant la manifestation et rendues lors de l'état des lieux réalisés après la manifestation.

L'utilisateur enlèvera les boissons, fûts et autres matériels et retirera les décorations.

Il est interdit de planter des clous dans les murs et les boiseries, ainsi que d'apposer des affiches en dehors des panneaux réservés à cet effet. **Si des dégâts ou un défaut d'entretien sont constatés et que le coût de la remise en état dépasse le montant de la caution, une indemnité sera fixée, sans contestation possible, par le Conseil Municipal et immédiatement exigible. Si le montant des dégâts est inférieur à la caution, un prix horaire de 25 € sera appliqué et multiplié par le nombre d'heures effectuées par les agents communaux pour la remise en état des locaux.**

Les chaises, tables, devront être disposées de manière à permettre une évacuation rapide de la salle. **L'utilisateur** veillera à ce que le matériel utilisé soit remis aux emplacements réservés à cet effet et conformément aux indications affichées dans le local de stockage.

Les déchets devront être évacués et stockés dans le conteneur prévu à cet effet et conformément aux règles de tri sélectif.

Les commandes des appareils électriques ou de chauffage relèvent de la seule responsabilité de l'utilisateur.

- Portes : pour éviter les nuisances sonores subies par le voisinage à l'occasion de manifestations comportant une partie musicale avec orchestre ou sonorisation, les portes seront tenues fermées à partir de 22 heures.
- Nettoyage : l'utilisateur devra nettoyer les tables et les chaises de même que tout le matériel qui doivent être rangés propres dans les locaux prévus à cet effet, ainsi que procéder au nettoyage des abords de la salle.
- Téléphone : il est principalement destiné à permettre l'appel des secours (pompiers, médecins) et ne doit pas être utilisé à des fins personnelles.
- Cuisine : Les salles et le matériel utilisés seront laissés en parfait état de propreté.
- Vaisselle : Indiquer lors de la réservation, la vaisselle nécessaire qui sera sortie lors de l'état des lieux.
- Bar : il devra être entièrement nettoyé.
- Scène : la scène est équipée d'un tableau électrique permettant de commander les lumières de la salle et de la scène.
- Sanitaires : le papier toilette est fourni par la commune. L'utilisateur évitera tout gaspillage et prendra soin de faire assurer le bon fonctionnement des cuvettes et lavabos. **RAPPEL : il est strictement interdit d'uriner dans les espaces extérieures.**

apez un texte]

► Les salles seront rangées après chaque utilisation.

Article 7 - Chaque locataire doit, dans les délais impartis, faire les déclarations nécessaires aux administrations et organismes compétents (URSSAF, SACEM etc.)

Article 8 - L'arrêt des animations (orchestre, sonorisation) est fixé à 2 heures et la fermeture de la salle une heure plus tard. Avant de quitter la salle, l'utilisateur devra vérifier la fermeture des portes et fenêtres et s'assurer de l'extinction de l'éclairage et du chauffage.

Le non-respect du présent règlement expose son auteur à un refus d'utilisation du Foyer Rural pour toute manifestation.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au jour de la location.

TARIFS 2011

	GRANDE SALLE		BAR – SANS CUISINE		Arrhes
	Habitant Commune	Hors commune	Habitant Commune	Hors commune	
Bar (1/2 j.)			100 €	50 €	25 €
Bar (1 j.)			150 €	100 €	25 €
Mariage (1 journée)	700 €	600 €			200 €
* supplément mariage (vendredi AM)	100 €	75 €			
*supplément mariage (dimanche entier)	150 €	100 €			
Vin d'honneur (1/2 j.)	250 €	150 €			100 €
Banquet, repas de famille, fête (1 jour)	500 €	400 €			100 €
Bal orchestre, vente... (but lucratif)	600 €	500 €			100 €
Vente, déballage (en semaine)	100 €	75 €			50 €
Congrès, assemblée générale					
* sans repas	350 €	250 €			100 €
* avec repas ou buffet	450 €	350 €			100 €
* avec repas et orchestre	550 €	450 €			100 €
Associations commune	100 €	100 €	50 €	50 €	
Associations hors commune	350 €	350 €	150 €	150 €	
Caution pour toutes les manifestations : prix de la location plus 100 €					
Les prix comprennent la location de la vaisselle et le ménage					

COUT DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE

- Plateau	11.40 €	- Louche	3.00 €
- Plat inox - grand	8.70 €	- Verre à pied	1.10 €
- Plat inox - moyen	7.70 €	- Verre pyrex	0.60 €
- Plat inox - petit	6.95 €	- Tasse	1.90 €
- Saladier	5.85 €	- Cuillère	1.00 €
- Corbeille pain	4.05 €	- Cuillère à café	0.40 €
- Assiette, carafe	5.10 €	- Fourchette	1.00 €
- Assiette à dessert	4.15 €	- Couteau	1.00 €

A Saint Martin des Noyers, le

Le Maire,

Signature :
L'utilisateur,